

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°07-2023

Date de convocation :
02/01/2023

Date d'affichage :
27/01/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 7**

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0**

Objet : Demande de
subvention
départementale Fonds
d'appui aux communes
Abri de bus

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à 18h31, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie,
et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), Mme MEULIN Maryline (donne pouvoir à M. BOULET Bernard), M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis) et Mme KIENZEL Delphine.

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE FONDS D'APPUI AUX COMMUNES - ABRI DE BUS

Vu les demandes des administrés pour obtenir un abri de bus pour se protéger des intempéries ;

Vu les besoins de mise en sécurité des enfants et parents attendant le car scolaire ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'abri de bus pour un montant de travaux estimé à 5 341,39€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

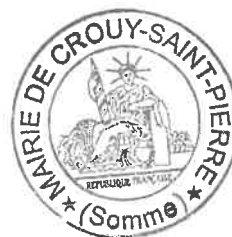
- Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide au département au titre du Fonds d'appui aux communes et arrête le plan de financement suivant :

Subvention du département Fonds d'appui aux communes :
2 136,56€ soit 40%

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propre : 4 273,11€

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.



**Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET**